

La domiciliation européenne pour les utilisateurs professionnels (Business-to-Business)

Qu'est-ce qu'une domiciliation européenne Business-to-Business (B2B) ?

Une domiciliation en euro en Belgique et dans le reste de l'Europe¹, réservée aux professionnels.

Une domiciliation permet à vos créanciers/fournisseurs d'encaisser directement auprès de votre banque le montant de vos factures, récurrentes ou non (abonnements, factures de téléphone, de gaz, d'électricité, etc.). Ainsi, avec votre autorisation préalable, vos dépenses sont automatiquement réglées sans que vous n'ayez vous-même à effectuer les paiements.

Une domiciliation européenne B2B offre aux professionnels (non-consommateurs), quelle que soit leur taille ou leur activité, la possibilité de recourir à un service unique en euro dans bon nombre de pays européens.²

Quels sont les avantages ?

- Grâce à la domiciliation, vos tâches administratives sont simplifiées puisque tout se déroule automatiquement. En outre, vos paiements sont toujours effectués à temps et vous vous épargnez des suppléments éventuels pour paiements tardifs.
- Un abonnement à un magazine professionnel allemand, la facture de vos fournisseurs pour votre entreprise aux Pays-Bas, etc. : vous ne devez plus détenir de compte à l'étranger pour payer vos dépenses sur place. Ces paiements sont désormais possibles via une domiciliation en faveur de vos créanciers dans d'autres pays. Un compte en euro dans un seul pays suffit !

¹ Zone SEPA : tous les Etats membres de l'Union européenne ainsi que d'autres pays comme l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco participent au SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiement en euros).

² En sus de la domiciliation européenne B2B destinée aux utilisateurs professionnels, il existe également une version pour tous, c'est-à-dire à la fois pour les particuliers et les entreprises (Core). Un dépliant explicatif de cette version Core est également disponible.

Comment une domiciliation européenne B2B est-elle réglée ?

Une domiciliation européenne B2B est réglée directement entre votre entreprise et un créancier/fournisseur. Votre créancier/fournisseur vous demandera de signer un mandat l'autorisant à débiter votre compte, après avoir communiqué le montant et la date de l'encaissement. Il vous demandera en outre de confirmer ce mandat auprès de votre banque. **Sans cette confirmation, aucun encaissement ne sera possible.**

Pour en savoir plus :

www.sepabelgium.be

www.febelfin.be

Votre banque